PROVINCE DE QUÉBEC, MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELZÉAR-DE-TÉMISCOUATA

La séance extraordinaire du conseil municipal tenu le lundi 18

décembre 2023 à 19h38 à la bibliothèque municipale de Saint-Elzéar-de-

Témiscouata.

PRÉSENCES :

Mesdames : Katy Nadeau – Mélissa Boucher-Caron – Hélène Durette

Monsieur

: Guy Thibault - Alain Morin - Réjean Deschênes, maire

Absence: Josée Beaulieu

Et madame Denise Dubé, directrice générale, agissant comme secrétaire

d'assemblée.

Madame Eloïse René de Cotret, chargée de projets développement et

administration est aussi présente à cette séance.

OUVERTURE:

Par quelques mots de bienvenue adressés à l'assistance, le maire

fait l'ouverture de la séance qui débute à 19h38.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;

2. Adoption de l'ordre du jour;

3. Avis de motion et présentation du projet de règlement déposé;

4. Déterminer le tarif de la taxe de service pour la cueillette des vidanges

et de la récupération;

5. Déterminer le tarif pour vidange de fosses septiques ;

6. Déterminer le taux d'intérêt devant être chargé après la date

déterminée pour acquitter le compte de taxes ;

7. Déterminer le nombre de versements pour l'acquittement des comptes

de taxes ayant pour plus de 300,00\$ et plus de 900.00\$ sur une ou

plusieurs unités d'évaluation.

8. Période de questions;

9. Levée de l'assemblée;

(L'ordre du jour ne peut être modifié sans préavis avant son adoption)

8682

2023 - 179

IL EST PROPOSÉ par M Guy Thibault ;

APPUYÉ par Mme Katy Nadeau ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères);

Que l'ordre du jour soit accepté tel que

présenté.

AVIS DE CONVOCATION

Les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation conformément aux dispositions du Code municipal, avis par écrit ayant été donné, il est proposé et résolu unanimement d'accepter l'avis de convocation.

AVIS DE MOTION

Mme Hélène Durette donne avis de motion à l'effet que lors de la prochaine séance ordinaire du conseil 2024, il sera adopté un règlement visant à déterminer les différents taux de taxes, les tarifs des services municipaux et les modalités de paiement des taxes pour l'exercice financier 2024.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 287 – 2023

DÉCRÉTANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE, LES

TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES, LES TARIFS POUR LES SERVICES

MUNICIPAUX ET LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE AINSI QUE

LES MODALITÉS DE PAIEMENT POUR L'ANNÉE 2024.

Mme Hélène Durette, conseillère, dépose le projet de règlement numéro 287 – 2023 décrétant le taux de la taxe foncière générale, les taxes foncières spéciales, les tarifs pour les services municipaux et le remboursement de la dette ainsi que les modalités de paiement pour l'année 2024.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 287 - 2023 DÉCRÉTANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE, LES TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES, LES TARIFS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX ET LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE AINSI QUE LES MODALITÉS DE PAIEMENT POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU qu'il est nécessaire d'établir le taux de la taxe foncière générale, les taxes foncières spéciales, la tarification pour

les services d'égouts, matières résiduelles, vidange des installations septiques, le remboursement de la dette ainsi que les modalités de paiement;

ATTENDU que les prévisions budgétaires de l'année 2024 ont été

préparées telles que l'exige l'article 954 du C.M.;

ATTENDU que ces prévisions budgétaires présentent un budget

équilibré d'un montant de 1 032 453 \$ pour l'année 2024;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné à cette

séance extraordinaire du 18 décembre 2023 par Mme

Hélène Durette ;

EN CONSÉQUENCE:

2023 - 180 IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène Durette ;

APPUYÉ par Mme Mélissa Boucher-Caron ; ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que le règlement 287-2023 soit adopté,

et qu'il soit statué et décrété par le règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 - NUMÉRO ET TITRE

Le présent règlement porte le numéro 287 – 2023 et le titre de Règlement décrétant le taux de la taxe foncière générale, les taxes foncières spéciales, les tarifs pour les services municipaux et le remboursement de la dette, ainsi que les modalités de paiement pour l'année 2024.

<u>ARTICLE 2 – TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE :</u>

Le taux de la taxe foncière générale de 1.0749 \$ du cent dollars d'évaluation sera prélevée sur les biens-fonds imposables des contribuables pour l'année 2024.

<u>ARTICLE 3 – TAUX DES TAXES SPÉCIALES POUR LES CAMIONS :</u>

Le taux de la taxe foncière spéciale pour le remboursement de la dette des camions pour l'année 2024 est de :

Camion Freightliner 0.0843/100\$ d'évaluation Tracteur et souffleur 0.0845/100\$ d'évaluation

ARTICLE 4 - ENLÈVEMENT DES ORDURES

Les tarifs pour les services de l'enlèvement des ordures ménagères et l'opération du Site d'Enfouissement sanitaire pour l'exercice financier 2024 sont fixés à :

| Catégorie | Taux \$ |
|---------------------------|------------------|
| | |
| Résidentiel | 260,00 |
| Résidentiel – 2 logements | 254,00 \$ chacun |
| Résidentiel – 4 logements | 254,00 \$ chacun |
| Commerce annuel | 440,00 |
| Ferme enregistrée | 260,00 |
| Érablière | 197,00 |
| Chalet et camp forestier | 130,00 |

ARTICLE 5 – COMPENSATION POUR LE TRANSPORT, VIDANGE ET TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES ET DE PUISARDS :

Le tarif de compensation pour le service de transport, de vidange et de traitement des boues de fosses septiques et des puisards ainsi que l'étude environnementales est fixé à 104,00\$ pour les résidences (vidange 1 fois aux 2 ans) et pour les contribuables qui possèdent un chalet ou une érablière le taux est fixé à 52,00 \$ (vidange 1 fois aux 4 ans)

ARTICLE 6 - TAUX D'INTÉRÊT:

Un taux de 18 % par année d'intérêts sera chargé sur tout compte de taxes après 30 jours suivant réception de ce compte.

ARTICLE 7 - NOMBRE DE VERSEMENTS :

Le contribuable dont le montant de ses taxes sera élevé de 300.00 \$ et plus sur une unité d'évaluation ou sur l'ensemble de ses unités d'évaluation, aura le privilège et la possibilité de payer ce compte en deux (2) versements sans intérêts.

Le premier payable dans les 30 jours suivant la réception du compte de taxes et le deuxième payable le 30 juin 2024.

Le contribuable dont le montant de ses

taxes sera élevé de 600.00 \$ et plus sur une unité d'évaluation ou sur

l'ensemble de ses unités d'évaluation, aura le privilège et la possibilité de

payer ce compte en trois (3) versements sans intérêts.

Le premier payable dans les 30 jours

suivant la réception du compte de taxes, le deuxième payable au 30 juin

2024 et le troisième payable le 30 septembre 2024.

Le contribuable dont le montant de ses taxes sera élevé de 900.00 \$ et plus

sur une unité d'évaluation ou sur l'ensemble de ses unités d'évaluation,

aura le privilège et la possibilité de payer ce compte en quatre (4)

versements sans intérêts.

Le premier payable dans les 30 jours

suivant la réception du compte de taxes, le deuxième payable au 30 juin

2024, le troisième payable le 30 septembre 2024 et le quatrième le 31

décembre 2024

Les personnes qui désirent payer leur

compte de taxes en douze (12) versements sans intérêt, peuvent prendre

entente avec la directrice générale. Les paiements pourront être faits par

chèques postdatés ou par accèsD. Si un paiement n'est pas effectué dans

le délai déterminé, les personnes perdront leur privilège et des intérêts

seront facturés.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Avis de motion : 18 décembre 2023

Adoption du projet de règlement : 18 décembre 2023

Publication et entrée en vigueur

ADOPTÉ

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 19h45, le maire déclare la levée de l'assemblée.

« Je, Réjean Deschênes, maire, atteste que la signature du présent procès-

verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient

au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Directrice générale

Maire

8686